

ENQUETE PUBLIQUE PLU

L'article L151-4 du code de l'urbanisme (extrait) stipule

« **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et **de vélos des parcs ouverts au public** et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

Or cet inventaire n'est pas fait pour les vélos. L'inventaire décrit précédemment est indispensable pour préparer un maillage complet de la ville en parking. En particulier pour respecter la prescription quantitative 4.2 du PDUIF « réserver de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public », nécessitant, si besoin, des réservations d'espace dans la partie réglementaire du PLU.

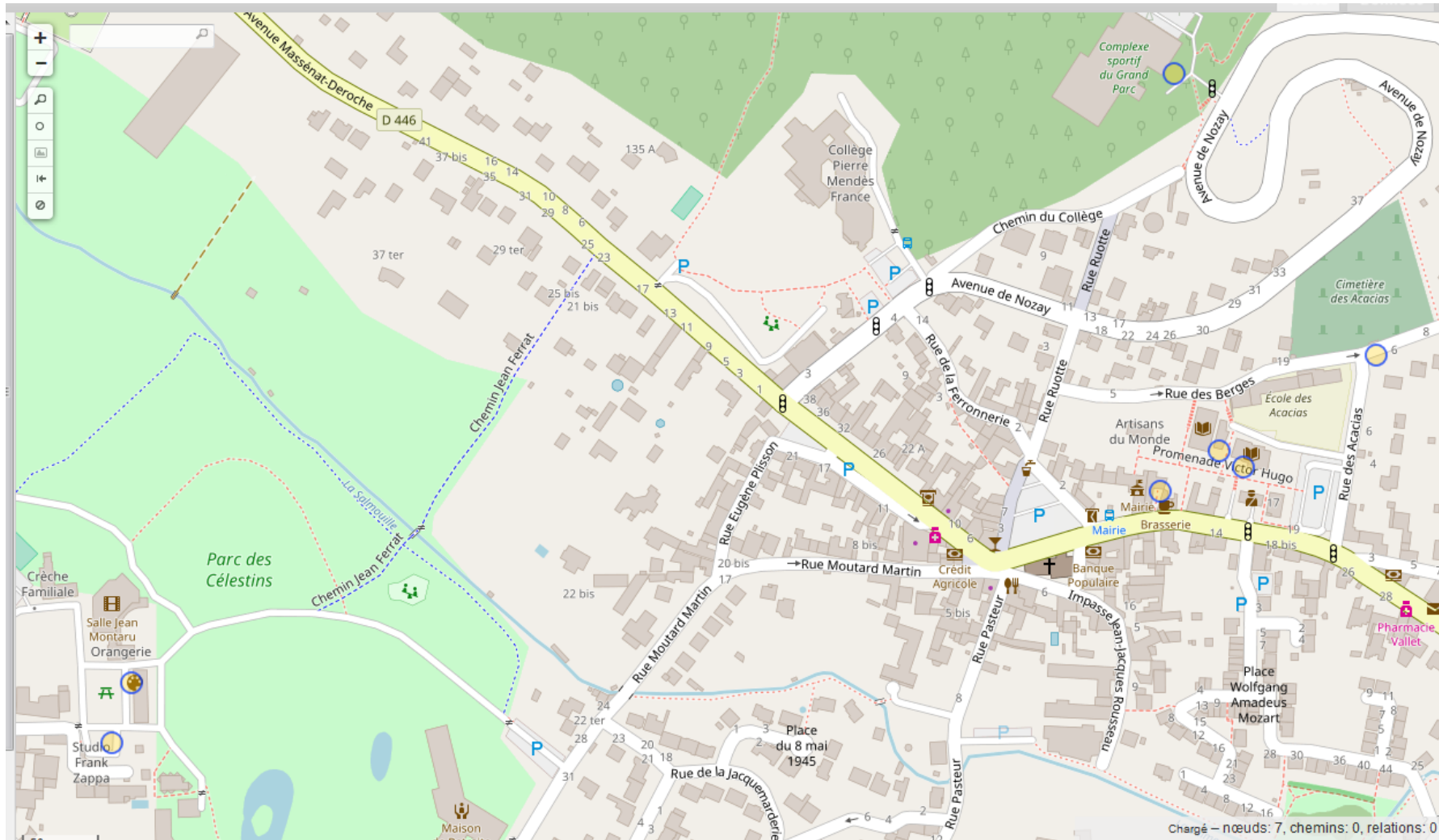
Nous demandons donc de rajouter l'inventaire des capacités de stationnement de vélos dans le rapport de présentation du PLU

Notre association vous propose l'inventaire quelle a réalisé récemment, mais il est probablement incomplet et nous sommes intéressés par les informations complémentaires que pourrait nous transmettre la mairie.

Avec nos salutations distinguées

JEAN MARC WEULERSSE pour MIEUX se DEPLACER à BICYCLETTE. Le 11/04/2018

CARTE DES PARKINGS VELO DE MARCOUSSIS



Les parkings existants sont en majorité des « tords roues ». Il y a très peu de grands arceaux